



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2013

**PRESENTS** : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, PERINET-MARQUET Marie-Paule, BASSET Georges, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PELLISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés** : CHAMBET Anthony, DESRUES Jean-Claude

**ABSENTS** : BARDET Olivier, MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Guy.

**Procurations**: DESRUES Jean-Claude à BASSET Georges, CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique PELLISSIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 4 novembre 2013.**

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2013, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 4 novembre 2013 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **EXAMEN des QUESTIONS INSCRITES à l'ORDRE du JOUR de la SEANCE du 16 décembre 2013**

#### **QUESTIONS SOUMISES à DECISION du CONSEIL sur PROPOSITION De MONSIEUR le MAIRE**

#### **1/ Adhésion CAUE 2014**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion au CAUE est à renouveler annuellement ; le montant est déterminé selon la population. Pour Praz le montant est de 164€.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Convention occupation domaine public – camion ambulancier**

Le commerce de restauration rapide sur le front de neige a renouvelé sa demande de stationnement pour cet hiver. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que le montant de la redevance. Il est proposé de la fixer à 660€ pour l'hiver.

Approuvé à l'unanimité.

#### **3/ Convention occupation domaine public – activité traîneau à chiens**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande d'installation d'une activité traîneau à chiens sur le front de neige pour cet hiver. L'exploitant demande un emplacement sur le parking du front de neige pour stationner son véhicule, 3 fois par semaine. La redevance est fixée à 330€ pour la saison jusqu'au 30 mars 2014. Monsieur le Maire précise que c'est une bonne nouvelle pour la station puisqu'il s'agit d'une activité qui n'était pas proposée à Praz jusque là. La société 3D Nordic assurera des initiations ou

de la simple balade. Preuve que c'était une activité attrayante, le musher n'a déjà plus de place pour les vacances de Noël tant il a reçu de demandes via, notamment, le site Internet de l'office de tourisme.

Approuvé à l'unanimité.

#### **4/ Convention sportifs de haut niveau**

Dans le cadre du soutien apporté par la commune aux sportifs de haut niveau il est nécessaire de signer des conventions avec les trois sportifs courant pour la commune (Thomas Fanara en ski alpin, Sandrine Muffat et Marc Joguet en traîneau à chiens). De plus en cette année de jeux olympiques il est nécessaire de fixer le barème des primes pour les résultats en ski alpin.

Il est proposé les primes suivantes pour les JO (il s'agit exactement des mêmes primes que celles votées il y a 4 ans) :

Jeux Olympiques : (sélection)	1000 €
Médailles Olympiques	OR = 10 000€ ARGENT = 7 500€ BRONZE = 5 000€

Approuvé à l'unanimité.

#### **5/ Convention police intercommunale**

Dans le cadre de la mise en place de la police intercommunale il est nécessaire de signer une convention avec les forces de sécurité de l'Etat pour cadrer les interventions de la police intercommunale.

Approuvé par 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

*Arrivée de Mme Stéphanie PERNOD à 20h18*

#### **6/ Convention office du tourisme**

Il convient de renouveler la convention qui lie la mairie et l'office du tourisme et qui fixe notamment les conditions et le montant de la subvention, pour l'exercice 2014.

Approuvé à l'unanimité

#### **7/ Indemnité du receveur**

Monsieur JOND présente la demande d'indemnité du receveur pour l'année écoulée. Comme convenu la commune ne verse que 80% de la demande, soit un montant de 824€.

Approuvé à l'unanimité

#### **8/ Restes à réaliser 2013**

Suite à l'exécution du budget 2013, il convient de reporter les crédits d'investissement engagés mais pas encore totalement réalisés pour les opérations votées, soit 958 543,61 €.

Approuvé à l'unanimité

#### **9/ Décision modificative n°5**

Afin de régler les mandats en cours il est nécessaire de faire un réajustement et d'augmenter les crédits du compte 6574 de 20 908,79€ déduits du compte 6717 en section de fonctionnement et d'affecter une subvention au compte 2112 pour 1 300€ en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

#### **10/ Convention office de tourisme – demande avance subvention 2014**

L'office du tourisme demande un versement anticipé de la subvention communale. Le conseil municipal accepte de verser 50% du montant 2013 avant fin mars 2014.

Approuvé à l'unanimité

#### **11/ Versement anticipé de subvention 2014**

L'OGEC demande un versement anticipé de la subvention 2014. Accord donné pour un versement de 6 000€ au plus tôt.

Approuvé à l'unanimité

#### **12/ DSP garderie avenant n°3**

Face aux difficultés rencontrées par l'exploitant sur la gestion de la garderie touristique et compte tenu de l'importance du service pour le fonctionnement de la station Mme Marie-Paule PERINET-MARQUET propose de proratiser le loyer de cet établissement au temps d'ouverture hivernale. Elle rappelle, en effet, que la garderie touristique ouvrait, les premières années, été comme hiver. Depuis cette année, la structure n'ouvre plus l'été faute de demandes suffisantes. Par ailleurs, depuis l'ouverture en 2009, l'exploitant La Part de Rêve n'a jamais réussi à équilibrer les comptes de la garderie touristique.

Au regard de ces informations, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer pour que la mairie ne facture le loyer au prorata des périodes d'ouverture, soit 4 mois sur 12. Le loyer facturé sera donc de 4/12<sup>e</sup> de 14 000 euros pour 2013 et les années suivantes.

M. Jean LABROUSSE, pour sa part, estime que l'importance de ce service pour une station touristique vaut bien cet effort de 10 000 euros par la commune.

Approuvé à l'unanimité

#### **13/ Acquisition terrain Prazine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la question foncière avec l'indivision FANTIN-MOLLET se règlera sous forme de dation en paiement et non en un simple échange comme initialement prévu lors du vote d'octobre. Il s'agit d'une modification pour la forme, le principe de fond restant exactement le même que celui voté par les élus à l'automne.

Approuvé à l'unanimité

#### **14/ Vente et échange terrain communal – Meuret**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2008, la mairie cherche un accord avec un propriétaire foncier situé à l'entrée du Plan de Cassioz, M. Mayet. Ce dernier avait obtenu un permis de construire sur la parcelle N°B2339 en 2007. La nouvelle Municipalité, dès son installation en 2008, a lancé des négociations avec le propriétaire car son permis de construire était situé sur la piste de ski de fond, juste après la copropriété la Soleillade, au dessus du « Hameau des Pistes ». Monsieur le Maire explique que le propriétaire a bien voulu, alors, geler son projet de construction et donner à la mairie le temps de trouver un accord, soit par acquisition, soit par échange de foncier. Monsieur le Maire précise que, sans l'accord obtenu par la Municipalité, la piste nordique de Cassioz aurait disparu puisqu'elle aurait été totalement déconnectée de l'itinéraire des Varins, ce passage étant le seul encore non urbanisé dans ce secteur. Cela aurait été gravement préjudiciable à la station. Il rappelle la situation, il y a une quinzaine d'année, où la piste nordique de la Béroudaz avait disparu du fait du développement de l'urbanisation dans ce secteur et qu'il ne faudrait pas que l'Histoire se répète, avec des conséquences encore plus graves.

Monsieur le Maire annonce qu'un accord a été trouvé. Il est soumis aux élus ce soir. Il s'agit d'acquérir la parcelle N°B2339 en échange d'une portion de l'ancien terrain de football de Meuret (833 m<sup>2</sup>). Le géomètre a, en effet, redécoupé les terrains communaux de Meuret en 3 lots : un lot pour le projet de bâtiment collectif destiné aux logements en locatif aidé mené par la commune avec la SA Mont-Blanc (environ 1200 m<sup>2</sup>), un lot de 833 m<sup>2</sup> destiné à l'échange avec M. Mayet et un lot d'environ 660 m<sup>2</sup>.

M. Mayet a fait une offre à la commune pour acheter le lot restant de 660 m<sup>2</sup> au prix de 300 euros du m<sup>2</sup>, une offre supérieure à l'estimation des Domaines (la parcelle n'est pas viabilisée) qu'il justifie par l'intérêt qu'il a à regrouper les deux lots pour optimiser l'espace, soit une recette d'environ 200 000 euros pour la commune.

Les élus sont donc invités à approuver l'échange de parcelle ainsi que la vente du lot restant à M. Mayet.

Approuvé à l'unanimité

### **15/ Acquisition terrain – Thouvassières piste nordique**

Monsieur le Maire poursuit sur la problématique de la sauvegarde de la piste nordique. Après avoir résolu le problème d'une construction qui allait voir le jour à Cassioz (voir question précédente), il explique qu'il reste une dernière parcelle constructible sur laquelle passe l'itinéraire nordique. Elle est située aux Thouvassières (parcelle N°B2180 appartenant à M. Hervé Chambet). Or, un projet de construction de chalet est en cours. La Municipalité, soucieuse de ne pas avoir le même problème que sur la parcelle Mayet, avait anticipé ce cas de figure en inscrivant un emplacement réservé au nouveau Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la disparition de la piste nordique. Des pourparlers ont été engagés avec le propriétaire afin d'acquérir une bande 8 mètres de large sur la partie nord de la parcelle B2180, une largeur suffisante pour permettre le traçage du domaine nordique. Cela représente une emprise de 354 m<sup>2</sup>, estimée par les Domaines 98 698,74€. Les élus sont invités à valider l'acquisition de cette emprise au prix des Domaines. Monsieur le Maire précise qu'après cette opération, les itinéraires de ski de fond seront à l'abri de toute construction puisque la mairie aura maîtrisé tout foncier constructible où passe le domaine nordique. Les terrains privés restant sont non constructibles.

Monsieur Pierre BESSY, pour sa part, rappelle que la commune a engagé de nombreux efforts pour améliorer son domaine nordique. L'an dernier, un espace d'initiation a été créé. Un nouveau balisage sera en place prochainement et, l'hiver 2014-2015, un espace « biathlon » est prévu.

Acquisition foncière approuvée à l'unanimité

### **16/ PVR Meurets – modification**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 2 avril 2012 afin d'instituer une Participation pour Voie et Réseaux (qui se substitue à la Taxe d'Aménagement) pour création de voirie au lieudit Plan de Meuret. Les études de faisabilité sont, à ce jour, terminées et les montants des travaux investis sont connus plus précisément.

La Commune doit faire l'acquisition du foncier nécessaire aux travaux de création de la voie. Ce coût doit être ajouté au montant total de la P.V.R. Le montant total de la P.V.R. doit donc être recalculé en fonction de ces nouvelles bases. Les calculs fixent le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 66,08 euros.

Approuvé à l'unanimité

### **17/ Restes à réaliser 2013 – budget de l'eau**

Suite à l'exécution du budget 2013, il convient de reporter les crédits d'investissement engagés mais pas encore réalisés pour les opérations votées, soit 60 810,46 €.

Approuvé à l'unanimité

### **18/ Schéma directeur – avenant prolongation de délais d'exécution**

Le délai de réalisation du schéma directeur d'eau et d'assainissement est expiré depuis le 7 novembre 2013, mais des aléas lors des campagnes de mesure de la pluviométrie ont retardé la remise du rapport final. IL est nécessaire de rallonger le délai d'exécution du prestataire de 4 mois.

Approuvé à l'unanimité

### **19/ Aménagement forestier**

M BESSY présente le programme de gestion de la forêt communale soumise proposée par l'ONF pour les 20 prochaines années.

Approuvé à l'unanimité

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

#### **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire fait un point sur la révision du PLU. Il rappelle que l'enquête publique, qui devait avoir lieu cet automne, a été annulée sur les conseils de la Préfecture car la DDT estimait que le document devait être retravaillé. Un point a été fait en Sous-Préfecture le mois dernier. L'Etat demande une nouvelle évaluation environnementale, celle de 2008 leur paraissant obsolète du fait de l'instauration, entre temps, du Grenelle de l'Environnement. D'autres éléments (zonages, règlements...) sont également à revoir ou à préciser. Cela va prendre de nombreux mois et Monsieur le Maire pense que le nouveau PLU ne pourra sans doute pas entrer en vigueur avant début 2015. L'Etat a toutefois validé le principe de permettre à la commune de lancer quelques modifications ponctuelles du PLU début 2014 pour les projets les plus urgents, notamment à Meuret et au Jorrat où des programmes de logements aidés sont prévus.

### **Skipass scolaire**

Monsieur le Maire annonce que les enfants bénéficient, cette saison, d'un accès à l'ensemble de l'Espace Diamant et non pas seulement au Domaine Val d'Arly. Cet accord, demandé par la mairie, a été finalisé courant novembre par Labellemontagne et la direction de la station des Saisies que Monsieur le Maire remercie pour son esprit de dialogue.

### **Salle des fêtes**

Le cabinet Terractem a été engagé cet automne par la Municipalité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception de la future salle des fêtes prévue au pied des pistes. La première réunion de travail avec ce cabinet, qui accompagnera la mairie jusqu'à la réception de chantier, a eu lieu le 12 novembre.

### **Trophées de la Communication**

La mairie a reçu, fin novembre à Nice, un nouveau Trophée de la Communication, celui du « Meilleur site internet des mairies de moins de 2000 habitants. Entre la mairie et l'office de

tourisme, Praz-sur-Arly est devenue la commune la plus titrée de ce concours national (qui existe depuis 10 ans) avec 9 premiers prix, suivie de Lyon (6 trophées) et Annecy (5 trophées).

### **Subventions**

Le Conseil Général vient de remettre à la commune 22 000 euros de subventions pour la réfection de la toiture de l'école des Eterlous. L'Etat, de son côté, vient de verser 9000 euros (au titre des recettes issues des amendes de police) pour les aménagements de la route de l'Arly, ainsi que 4000 euros pour le financement des aménagements de sécurité sur la RD1212 via les fonds parlementaires obtenus par notre député, Mme Sophie Dion.

**Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 21 heures 25.**

**PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 18 décembre 2013 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16 décembre 2013.**

**Signé : PELLISSIER Dominique, Secrétaire de séance.**

Vu pour être affiché le

Général des Collectivités Territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code

**Le Maire, Yann JACCAZ**